

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 02 décembre 2024

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey, Echevins.

PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès, KERTEUX Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET Rémi, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure, LASSAOUI Hassia Christine, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19h00'.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Conseil communal - Présidence temporaire (CDLD article L1122-15) - Communication (Dossier n°2024/9/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-15 alinéa 2 qui stipule que : « Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil. En cas de parité d'ancienneté, le plus âgé est choisi parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. A défaut, le conseil est présidé par le candidat qui, aux dernières élections, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus grand chiffre électoral ».

La présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité sera donc assurée par monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre sortant et réélu conseiller communal.

Elections communales du 13 octobre 2024 : validation par le conseil des élections locales - Communication (Dossier n°2024/9/SP/2)

Monsieur Aurélien BRABANT, président de séance, invite le Directeur général à donner lecture de l'arrêté du conseil des élections locales portant validation des élections du 13 octobre 2024 pour la commune de PECQ ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 4146-7 qui stipule que « caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections locales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections » ;

Vu le résultat de l'élection établi par le bureau de circonscription en date du 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 et notifié au conseil communal de PECQ en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit ;

Que cet arrêté constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD ;

Que l'installation du conseil communal pour la mandature 2024-2030 peut dès lors avoir lieu ;

PREND ACTE

Article unique : de la validation des résultats de l'élection communale du 13 octobre 2024 par le conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

- Pour la liste Community LB (liste n°9) : BRABANT Aurélien, LEPOUTRE Julie, COUGNET Rémi, FONTAINE Luc, SOL Maggi, MARQUANT Tom, HOSTE Jean François, TROOSTER Maurice, ANNECOUR Philippe, LAÏSSAOUI Hassia-Christine, MASURE Audrey, GASPARD Nathalie
- Pour la liste PECQ Autrement (liste n°7): PEE Emmanuelle, D'HAENE Laure, VANDENDRIESSCHE Agnès
- Pour la liste ActionS – PS (liste n°3) : VANSAINGELE Françoise
- Pour la liste AC (liste n°8) : PIERRE Aurélien

Conseil communal - conseillers communaux effectifs élus - examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité - vérification des pouvoirs (Dossier n°2024/9/SP/3)

Sous la présidence de monsieur Aurélien BRABANT, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant la tenue des élections communales le 13 octobre 2024 ;

Considérant que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu la lecture en séance, par le Directeur général, du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus du scrutin communal ont été vérifiés ;

Considérant que conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que parmi les conseillers élus lors du scrutin communal du 13 octobre 2024, deux conseillers effectifs se trouvent dans des cas d'incompatibilités fonctionnelles à savoir :

- Madame Maggi SOL élue sur la liste Community LB : motif d'incompatibilité article L1125-1 6° CDLD : membre du personnel ou qui reçoit un traitement ou un subside de la commune – enseignants communaux) ;
- Madame Nathalie GASPARD élue sur la liste Community LB : motif d'incompatibilité article 49 §4 loi organique CPAS (le personnel des CPAS) ;

Considérant qu'à ce jour, que les conseillers (effectifs) suivants et élus le 13 octobre 2024, à savoir mesdames et messieurs :

Community LB : BRABANT Aurélien, LEPOUTRE Julie, COUGNET Rémi, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, HOSTE Jean François, TROOSTER Maurice, ANNECOUR Philippe, LAÏSSAOUI Hassia-Christine, MASURE Audrey

PECQ Autrement : PEE Emmanuelle - D'HAENE Laure - VANDENDRIESSCHE Agnès

ActionS – PS : VANSAINGELE Françoise

AC : PIERRE Aurélien

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant les déclarations sur l'honneur complétées par les élus précités ;
Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des élus précités ;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers/ères communaux/ales effectifs/ves suivants :

1. BRABANT Aurélien
2. LEPOUTRE Julie
3. COUGNET Rémi
4. FONTAINE Luc
5. MARQUANT Tom
6. HOSTE Jean François
7. TROOSTER Maurice
8. ANNECOUR Philippe
9. LAÏSSAOUI Hassia-Christine
10. MASURE Audrey
11. PEE Emmanuelle
12. D'HAENE Laure
13. VANDENDRIESSCHE Agnès
14. VANSAINGELE Françoise
15. PIERRE Aurélien

Sont validés :

Aucun de ceux-ci/celles-ci ne se trouvant dans une ou plusieurs conditions d'incompatibilités ou d'inéligibilités telles que précisées aux articles L 1125-1 §1^{er} à L 1125 - 7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les précités sont désormais déclarés installés dans leur fonction.

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés, aucun de ceux-ci ne se trouvant dans une ou plusieurs conditions d'incompatibles ou d'inéligibilités telles que précisées aux articles L à L du code de la demovtaie locale et de la décentralisation.

Conseil communal : Conseillers communaux suppléants élus - examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité - vérification des pouvoirs
(Dossier n°2024/9/SP/4)

Sous la présidence de monsieur Aurélien BRABANT, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant la tenue des élections communales le 13 octobre 2024 ;

Considérant que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu la lecture en séance, par le Directeur général, du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus du scrutin communal ont été vérifiés ;

Considérant que conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant que parmi les conseillers élus lors du scrutin communal du 13 octobre 2024, deux conseillers effectifs se trouvent dans des cas d'incompatibilités fonctionnelles à savoir :

- Madame Maggi SOL élue sur la liste Community LB : motif d'incompatibilité article L1125-1 6° CDLD : membre du personnel ou qui reçoit un traitement ou un subside de la commune – enseignants communaux) ;
- Madame Nathalie GASPARD élue sur la liste Community LB : motif d'incompatibilité article 49 §4 loi organique CPAS (le personnel des CPAS) ;

Considérant dès lors qu'il sera fait appel au 1^{er} et 2^{ème} suppléants de la liste concernée ;

Considérant qu'à ce jour, que les conseillers suppléants suivants et élus le 13 octobre 2024, à savoir :

Community LB : monsieur Kenny DELNESTE, 1^{er} suppléant et madame Peggy KERTEUX, 2^{ème} suppléante

- *Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;*
- *N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;*
- *Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;*

Considérant les déclarations sur l'honneur complétées par les élus précités ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des élus précités ;

DECLARE

Les pouvoirs des conseillers communaux suppléants suivants :

1. DELNESTE Kenny
2. KERTEUX Peggy

Sont validés, ces derniers ne se trouvant pas dans une ou plusieurs conditions d'incompatibilités ou d'inéligibilités telles que précisées aux articles L 1125-1 §1^{er} à L 1125 - 7 du CDLD.

Conseil communal : Conseillers communaux effectifs élus - prestation de serment (Dossier n°2024/9/SP/5)

Monsieur Aurélien BRABANT, président de séance est invité à prêter serment entre les mains de madame Delphine SOL, 2^{ème} échevine sortante non réélue (ne s'étant pas présentée au suffrage des électeurs), conformément à l'article L1122-15 du CDLD, laquelle exerce donc une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur Aurélien BRABANT, président de séance, prête entre les mains de madame Delphine SOL, 2ème échevine sortante réélue (ne s'étant pas présentée au suffrage des électeurs) et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

Monsieur Aurélien BRABANT installé comme conseiller communal et président de séance invite ensuite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

Prêtent successivement le serment, mesdames et messieurs :

1. LEPOUTRE Julie
2. COUGNET Rémi
3. FONTAINE Luc
4. MARQUANT Tom
5. HOSTE Jean François
6. TROOSTER Maurice
7. ANNECOUR Philippe
8. LAÏSSAOUI Hassia-Christine
9. MASURE Audrey
10. PEE Emmanuelle
11. D'HAENE Laure
12. VANDENDRIESSCHE Agnès
13. VANSAINGELE Françoise
14. PIERRE Aurélien

Les précités sont désormais déclarés installés dans leur fonction.

CONSEIL COMMUNAL : Conseillers communaux suppléants élus - prestation de serment (Dossier n°2024/9/SP/6)

Monsieur Aurélien BRABANT installé comme conseiller communal et président de séance invite les élus suppléants à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

Prêtent successivement le serment :

1. DELNESTE Kenny
2. KERTEUX Peggy

Les précités sont désormais déclarés installés dans leur fonction.

CONSEIL COMMUNAL - formation des groupes politiques - prise d'acte (Dossier n°2024/9/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L1123-1 §1^{er} qui stipule que « *le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »

Vu également les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement congé parental), lesquels font référence à la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est utile d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE

de la composition des groupes politiques

Groupe politique Community LB (12 élus) :

1. BRABANT Aurélien
2. LEPOUTRE Julie
3. COUGNET Rémi
4. FONTAINE Luc
5. MARQUANT Tom
6. HOSTE Jean François
7. TROOSTER Maurice
8. ANNECOUR Philippe
9. LAÏSSAOUI Hassia-Christine
10. MASURE Audrey
11. DELNESTE Kenny
12. KERTEUX Peggy

Groupe politique PECQ Autrement (3 élues) :

1. PEE Emmanuelle
2. D'HAENE Laure
3. VANDENDRIESSCHE Agnès

Groupe politique ActionS – PS (1 élue) :

1. VANSAINGELE Françoise

Groupe AC (1 élu) :

1. PIERRE Aurélien

CONSEIL COMMUNAL : adoption d'un pacte de majorité (Dossier n°2024/9/SP/8)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1123-1 §2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections du 13 octobre 2024, que les sièges au conseil communal sont répartis de la manière suivante entre les différents groupes politiques :

Groupe politique Community LB (12 élus) :

1. BRABANT Aurélien
2. LEPOUTRE Julie
3. COUGNET Rémi
4. FONTAINE Luc
5. MARQUANT Tom
6. HOSTE Jean François
7. TROOSTER Maurice
8. ANNECOUR Philippe
9. LAÏSSAOUI Hassia-Christine
10. MASURE Audrey
11. DELNESTE Kenny
12. KERTEUX Peggy

Groupe politique PECQ Autrement (3 élues) :

1. PEE Emmanuelle
2. D'HAENE Laure
3. VANDENDRIESSCHE Agnès

Groupe politique ActionS – PS (1 élue) :

1. VANSAINGELE Françoise

Groupe AC (1 élu) :

1. PIERRE Aurélien

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Community LB, déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (CDLD L1123-1 §2 alinéa 1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il remplit les conditions définies à l'article L 1123-1 du CDLD, à savoir :

- Mentionne le groupe politique qui y est partie ;
- Mentionne l'indication du Bourgmestre, des Echevin/e(s) et du Président du CPAS pressenti ;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées ET par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;
- Respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

En séance publique et par vote à haute voix,

Procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : monsieur Aurélien BRABANT

1^{ère} Echevine : madame Julie LEPOUTRE

2^{ème} Echevin : monsieur Luc FONTAINE

3^{ème} Echevin : monsieur Tom MARQUANT

4^{ème} Echevine : madame Audrey MASURE

Président de CPAS pressenti : monsieur Rémi COUGNET

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Bourgmestre - installation et prestation de serment (Dossier n°2024/9/SP/9)

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre conformément à l'article L1123-4 §1^{er} du CDLD est monsieur Aurélien BRABANT ;

Vu l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par les dispositions des articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre se doit d'être installé dans ses nouvelles fonctions ;

PREND ACTE

Les pouvoirs du Bourgmestre Aurélien BRABANT sont validés.

Madame Delphine SOL, 2^{er} échevine sortante non réélue (ne s'étant pas présentée au suffrage des électeurs) officiant comme présidente de séance, invite alors monsieur Aurélien BRABANT, bourgmestre élu à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment constitutionnel prévu à l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.* ».

Le Bourgmestre monsieur Aurélien BRABANT est dès lors déclaré installé dans sa fonction et assure la présidence du conseil communal.

Echevins - installation et prestation de serment (Dossier n°2024/9/SP/10)

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins ont été désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et devenu président de séance, la présidence provisoire étant terminée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilités visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD ; que cette absence d'incompatibilités est validée par un constat du collège sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège communal résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE

Les pouvoirs des échevins : Mmes et MM LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey sont validés.

Le bourgmestre M. Aurélien BRABANT, président du conseil, invite alors les échevin(e)s élu(e)s à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

1. Madame Julie LEPOUTRE, 1^{ère} échevine
2. Monsieur Luc FONTAINE, 2^{ème} échevin
3. Monsieur Tom MARQUANT, 3^{ème} échevin
4. Madame Audrey MASURE, 4^{ème} échevine

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leurs fonctions.

CONSEIL COMMUNAL : Conseillers communaux - formation tableau de préséance : (Dossier n°2024/9/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-18 qui énonce que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal qui fixe les conditions dans lesquelles est établi le tableau de préséance des conseillers communaux ;

Que ce dernier est établi dès après l'installation du conseil communal ;

ARRETE, à l'unanimité des membres présents

Le tableau de préséance des membres du conseil communal est établi comme suit :

Nom - prénom	1^{ère} entrée en fonction	Suffrages au 13.10.2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BRABANT Aurélien <i>Bourgmestre</i>	03.12.2012	1300	1	24.01.1987	1
LEPOUTRE Julie <i>1^{ère} échevine</i>	14.09.2020	374	2	28.02.1984	2
FONTAINE Luc <i>2^{ème} échevin</i>	02.12.2024	336	17	18.12.1956	3
MARQUANT Tom <i>3^{ème} échevin</i>	02.12.2024	302	5	24.11.1999	4
MASURE Audrey <i>4^{ème} échevine</i>	02.12.2024	249	10	24.07.1989	5
PIERRE Aurélien <i>Conseiller</i>	04.12.2006	268	1	31.01.1975	6
ANNECOUR Philippe <i>Conseiller</i>	03.12.2012	262	13	04.12.1960	7
VANDENDRIESSCHE Agnès <i>Conseillère</i>	03.12.2012	262	17	17.11.1968	8
KERTEUX Peggy <i>Conseillère</i>	03.12.2018	222	12	28.02.1974	9
VANSAINGELE Françoise <i>Conseillère</i>	03.12.2018	168	1	09.05.1959	10
PEE Emmanuelle <i>Conseillère</i>	31.05.2021	282	1	31.10.1982	11
COUGNET Rémi <i>Conseiller (président CPAS)</i>	02.12.2024	374	3	27.10.1987	12
HOSTE Jean François <i>Conseiller</i>	02.12.2024	278	7	11.08.1966	13
TROOSTER Maurice <i>Conseiller</i>	02.12.2024	276	15	26.10.1960	14
D'HAENE Laure <i>Conseillère</i>	02.12.2024	276	3	08.05.1976	15
LAÏSSAOUI Hassia Christine <i>Conseillère</i>	02.12.2024	258	6	23.04.1972	16
DELNESTE Kenny <i>Conseiller</i>	02.12.2024	227	9	17.02.1996	17

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (Asbl), L1522-4 (Associations de projet) ; L1523-15 (Intercommunales) ;

Vu l'article 148 du code wallon du Logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la commune de PECQ adhère (Scrl Les Heures Claires) ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de PECQ : groupe politique Community LB : 12 sièges / groupe politique PECQ Autrement : 3 sièges / groupe politique ActionS – PS : 1 siège / groupe politique AC : 1 siège ;

Considérant que les conseillers (effectifs) élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès de la Direction générale :

- PEE Emmanuelle : apparement MR
- VANDENDRIESSCHE Agnès : apparement MR
- D'HAENE Laure : apparement Les Engagés
- VANSAINGELE Françoise : apparement PS

Considérant que les conseillers (effectifs) élus suivants ont déposé une déclaration de regroupement auprès de la Direction générale :

- BRABANT Aurélien : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- LEPOUTRE Julie : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- COUGNET Rémi : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- MARQUANT Tom : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- FONTAINE Luc : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- MASURE Audrey : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- HOSTE Jean François : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- TROOSTER Maurice : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- ANNECOUR Philippe : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- LAÏSSAOUI Hassia – Christine : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)

Considérant que les conseillers (suppléants) élus suivants ont déposé une déclaration de regroupement auprès de la Direction générale :

- DELNESTE Kenny : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- KERTEUX Peggy : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)

ARRETE, à l'unanimité des membres présents

Chaque élu est appelé à déclarer à haute voix sa décision d'apparement ou de regroupement.

Article 1er : Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

- PEE Emmanuelle : apparement MR
- VANDENDRIESSCHE Agnès : apparement MR
- D'HAENE Laure : apparement Les engagés
- VANSAINGELE Françoise : apparement PS

Article 2 : Prend acte des déclarations de regroupement suivantes :

- BRABANT Aurélien : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- LEPOUTRE Julie : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- COUGNET Rémi : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)

- MARQUANT Tom : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- FONTAINE Luc : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- MASURE Audrey : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- HOSTE Jean François : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- TROOSTER Maurice : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- ANNECOUR Philippe : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- LAÏSSAOUI Hassia – Christine : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- DELNESTE Kenny : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- KERTEUX Peggy : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)
- PIERRE Aurélien : regroupement Asbl Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI)

Article 3 : De charger le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 4 : De communiquer la composition des groupes politiques du conseil communal de Pecq, accompagnée des déclarations d'appartenance et de regroupement :

- Aux intercommunales dont la commune de Pecq est membre : IDETA, IEG, IPALLE, IGRETEC, IMIO, IMSTAM,...
- Aux sociétés de logement : Les Heures Claires SCRL,...
- Divers : UVCW, AIS, CEI,...

CPAS - élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques (Dossier n°2024/9/SP/13)

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, ses articles 10 à 12, telle que modifiée par les décrets des 08.12.2005, 26.04.2012 et 29.03.2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été proposé par le groupe politique Community LB et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour, à la majorité des membres présents, à la suite d'un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe Community LB : 12 sièges
- Groupe PECQ Autrement : 3 sièges
- Groupe ActionS – PS : 1 siège
- Groupe AC : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Community LB	OUI	12	$(9 \times 12) / 17 = 6,35$	6	Sans objet	6
PECQ Autrement	NON	3	$(9 \times 3) / 17 = 1,58$	2	Sans objet	2
ActionS - PS	NON	1	$(9 \times 1) / 17 = 0,52$	0	1 (C.E 377)	1
AC	NON	1	$(9 \times 1) / 17 = 0,52$	0	0 (C.E.359)	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

- Groupe participant au pacte de majorité :
Groupe Community LB : 6 sièges
TOTAL : 6 sièges
- Groupe ne participant pas au pacte de majorité :
Groupe Pecq Autrement : 2 sièges
Groupe ActionS – PS : 1 siège
Groupe AC : 0 siège
TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au sein du conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du Directeur général ;

Que pour le groupe Community LB : MM. BRABANT Aurélien, LEPOUTRE Julie, COUGNET Rémi, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, ANNECOUR Philippe, LAÏSSAOUI Christine – Hassia, MASURE Audrey, GASPARD Nathalie, SOL Maggi, KERTEUX Peggy, DELNESTE Kenny élu(e)s conseiller/ère(s) communaux/ales, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
COUGNET Rémi	27.10.1987	Trieu de la Savonnerie, 4 – 7740 PECQ	H	OUI
YZERBYT François	11.03.1989	Rue de Tournai, 50 – 7740 PECQ	H	NON
DELCOURT Laetitia	25.10.1992	Rue de Soreille, 26 – 7740 PECQ	F	NON
MASY Aurélie	21.02.1973	Rue Frayère, 2/A – 7743 OBIGIES	F	NON
SOL Maggi	27.12.1983	Rue Garnier, 19B – 7742 HERINNES	F	NON
LAÏSSAOUI Hassia-Christine	23.04.1972	Place, 6 – 7740 PECQ	F	OUI

Que pour le groupe Pecq Autrement : Mesdames Emmanuelle PEE, Laure D'HAENE et Agnès VANDENDRIESSCHE élues conseillères communales ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
RINGOET Olivier	19.08.1984	Place 10/32 – 7740 PECQ	H	NON
BESBAS Nadia	06.09.1970	Chaussée d'Audenarde, 126 – 7742 HERINNES	F	NON

Que pour le groupe ActionS – PS : Madame Françoise VANSAINGELE élue conseillère communale, a présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
DIERICK Andy	24.04.1980	Chemin de l'Anglée, 519 7742 HERINNES	H	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Qu'au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent en effet toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale suivants :

- Pour le groupe COMMUNITY :
 1. COUGNET Rémi
 2. YZERBYT François
 3. DELCOURT Laetitia
 4. MASY Aurélie
 5. SOL Maggi
 6. LAÏSSAOUI Hassia - Christine
- Pour le groupe PECQ Autrement :
 1. RINGOET Olivier
 2. BESBAS Nadia

- Pour le groupe ActionS - PS :
1. DIERYCK Andy

Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre – Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Dispositions particulières relatives à cette élection :

- Une copie de la présente délibération sera transmise au CPAS de PECQ
- Une copie de la présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera communiquée au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale obligatoirement transmissible
- La présente délibération est susceptible d'un recours au conseil d'état dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Conseil de police - élection de 4 conseillers de police (Dossier n°2024/9/SP/14)

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluri communale VAL DE L'ESCAUT (5320) à laquelle appartient la commune de PECQ, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Considérant en conséquence, conformément à l'article 12, alinéa 3, de ladite loi, que le conseil communal doit procéder à l'élection de 4 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (« *chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il y en a six ou sept, [...] »*)

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection et ce conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après :

1^{er} acte présenté par le groupe politique Community LB et signé par monsieur Aurélien BRABANT (Bourgmestre sortant réélu) :

<i>Candidats membres effectifs (Par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (Dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
DELNESTE Kenny	ANNECOUR Philippe
KERTEUX Peggy	/
LAÏSSAOUI Hassia - Christine	TROOSTER Maurice

2^{ème} acte présenté par le groupe politique Pecq Autrement et signé par mesdames Emmanuelle PEE, Laure D'HAENE, Agnès VANDENDRIESSCHE (conseillères communales élues) :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
VANDENDRIESSCHE Agnès	D'HAENE Laure

3^{ème} acte présenté par le groupe politique ActionS - PS et signé par madame Françoise VANSAINGELE (conseillère communale élue) :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
VANSAINGELE Françoise	/

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Nom et prénom	Date de naissance	Profession	Résidence principale
Community LB LAÏSSAOUI Hassia-Christine TROOSTER Maurice DELNESTE Kenny ANNECOUR Philippe KERTEUX Peggy /	23.04.1972 26.10.1960 17.02.1996 04.12.1960 28.02.1974	Commerçante Enseignant Employé Educateur Enseignante	Place, 6 - 7740 PECQ Rue Maubray, 119 - 7740 PECQ Chée d'Audenarde, 341 - 7742 HERINNES Chée d'Audenarde, 323 - 7742 HERINNES Rue des Tilleuls, 38 - 7740 WARCOING
Pecq Autrement VANDENDRIESSCHE Agnès D'HAENE Laure	17.11.1968 08.05.1976	Fonctionnaire Employée communale Directrice AIS MOUSCRON	Rue du Carne, 83 A - 7742 HERINNES Rue de Tournai, 18 - 7740 PECQ
ActionS – PS VANSAINGELE Françoise /	09.05.1959	Retraitée	Chemin de l'Anglée, 517 B - 7742 HERINNES

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. BRABANT Aurélien, Bourgmestre - président, assisté de Monsieur Tom MARQUANT et Madame Audrey MASURE, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. VANMULLEM Xavier, Directeur général, assure le secrétariat.

- 17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.
- 51 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
- 51 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls – non valables : 0
- Bulletins valables : 51

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 51, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 51 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
DELNESTE Kenny (Community LB)	12
KERTEUX Peggy (Community LB)	12
LAÏSSAOUI Hassia – Christine (Community LB)	12
VANDENDRIESSCHE Agnès (Pecq Autrement)	12
VANSAINGELE Françoise (ActionS – PS)	3
Nombre total des votes	51

Constate que les suffrages, au scrutin secret, ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que Monsieur Kenny DELNESTE (Community LB) ; Madame Peggy KERTEUX (Community LB) ; Madame Hassia-Christine LAÏSSAOUI (Community LB) ; Madame Agnès VANDENDRIESSCHE (Pecq Autrement), candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Par conséquent, monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre – Président déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
DELNESTE Kenny	ANNECOUR Philippe
KERTEUX Peggy	/
LAÏSSAOUI Hassia-Christine	TROOSTER Maurice
VANDENDRIESSCHE Agnès	D'HAENE Laure

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

Les 4 candidats membres effectifs élus et par les candidats, de plein droit suppléants, de ces candidats membres effectifs

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI

Considérant le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Délégation du conseil au collège - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires (Dossier n°2024/9/SP/15)

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences

en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au Directeur général, et leurs modifications ;

Vu la taille de la population de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Revu sa délibération du donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

Article 1^{er} :

De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva (communes de moins de 15.000 habitants) ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA (communes de moins de 15.000 habitants) ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA (communes de moins de 15.000 habitants) ;

Article 2 :

De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva pour les communes de moins de 15.000 habitants ;

Article 3 :

§ 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation au directeur général, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants ;

Article 4. : De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5. : Un rapportage des marchés publics, marchés publics conjoints, recours à des centrales d'achat et concessions de travaux et de services délégués conformément à la présente délibération.

Article 6. : Le collège communal peut renoncer partiellement à la délégation pour soumettre un marché quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 7. : La présente délibération remplace tout autre délibération antérieure sur le même sujet et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du 4ème mois qui suit l'installation de la législation issue des élections d'octobre 2030.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva (communes de moins de 15.000 habitants), à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3° ;

2° Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA (communes de moins de 15.000 habitants), à l'exception des marchés publics visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA (communes de moins de 15.000 habitants), à l'exception des marchés publics visés au 3° ;

Article 2. : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° et 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° et 3° ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva pour les communes de moins de 15.000 habitants, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 3° ;

Article 3 :

§ 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation au directeur général, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants, à l'exception des besoins visés aux 2° à 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des besoins publics visés aux 2° à 3° ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants à l'exception des besoins visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants à l'exception des besoins visés au 3° ;

Article 4 : De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5 : Un rapportage des marchés publics, marchés publics conjoints, recours à des centrales d'achat et concessions de travaux et de services délégués conformément à la présente délibération.

Personnel communal - Délégation au collège de la compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux
(Dossier n°2024/9/SP/16)

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Revu l'art. L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose que « *le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne 1°) les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2°) les membres du personnel enseignant* » ;

Revu sa délibération du 28 janvier 2019 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux, docteurs en médecine et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).

Article 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Ainsi décidé à Pecq, les jour, mois et an que dessus

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Aurélien BRABANT